

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-255 du 26 Juin 1984

chargeant le Camarade Paul Agossavi
AWANOU, Ministre de l'Inspection des
Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
de l'intérim du Camarade Boukary ALIDOU,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage
et de la Pêche pour compter du 24 Juin
1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 24 Juin 1984, le Camarade Paul
Agossavi AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques est chargé de l'intérim du Ministre des Fermes
d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche pendant l'absence du Camarade
Boukary ALIDOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 Juin 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MFEEP-MIEPSEP 6
AUTRES MINISTRES 20 DPE-DLC-INSAE 6 ICE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1
ONEPI-GDE CHANC. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-